

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/104/2026**Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre CHIBRAC, Adjoint au Maire,**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- L 2122-31 disposant que le Maire et les Adjointes ont qualité d'officier de police judiciaire,
- L 2122-32 disposant que le Maire et les Adjointes sont officier d'état civil,
- L 2122-24 et L.2212-1 conférant au Maire des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°SG/93/2026 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre CHIBRAC,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte de permanence hebdomadaire confiée à tour de rôle aux adjoints au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre CHIBRAC, Adjoint au Maire, reçoit délégation pendant les semaines de permanence d'astreinte qui lui sont attribuées, pour toute question urgente à traiter y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation spécifique.

Aussi dans ce cadre, il est autorisé à prendre et à signer :

- Les arrêtés municipaux prescrivant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE- Hospitalisations d'office),
- Les dépôts de plainte effectués au nom de la commune,
- Les arrêtés municipaux pris dans le cadre de mesure urgente sur l'espace public.

- ARTICLE 2 :** La présente délégation est accordée à Monsieur Pierre CHIBRAC jusqu'à la fin du mandat.
- ARTICLE 3 :** Conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre CHIBRAC, assurera ces délégations sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.
- ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde.

Notifié à l'intéressé, le 21 mars 2026.

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjoint au Maire

Le Maire

Pierre CHIBRAC

Jérôme STEFFE